



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la modification partielle du plan spécial de la zone d'activités mixtes (ZAM) à Cernier

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire relatif à la modification partielle du plan spécial de la zone d'activités mixtes (ZAM), Cernier, commune de Val-de-Ruz, du 19 juillet 2013 ;

Vu le rapport justificatif 47 OAT portant sur l'adaptation du plan spécial de la zone d'activités mixtes (ZAM) « CONTREN, commune de Val-de-Ruz – Cernier », du 25 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Conseil général portant modification du plan et du règlement du plan spécial de la zone d'activités mixtes (ZAM), Cernier, du 26 août 2013 ;

Sur la proposition du conseiller communal en charge du développement territorial,

arrête :

Déchiquetage

Article premier :

Toute activité de déchiquetage in situ est interdite.

Evolution ultérieure

Art. 2 :

Si, au vu de l'évolution possible des techniques de déchiquetage du bois, le propriétaire de l'installation de chauffage à distance devait solliciter ultérieurement une autorisation de déchiquetage in situ, les démarches obligatoires suivantes seraient alors entreprises :

- a) Etablir un nouveau rapport justificatif 47 OAT portant sur la problématique environnementale du bruit et la pollution de l'air générés par l'installation de déchiquetage ;
- b) Solliciter le préavis auprès du Service de l'aménagement du territoire ;
- c) Lancer la procédure de demande de permis de construire avec mise à l'enquête publique, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Cernier, le 3 octobre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

Distribution en original :

Administration de l'énergie	1
Administration de l'urbanisme	1
Chancellerie	1
Contren	1
Service de l'aménagement du territoire	1
Viteos SA	1